



Réponses aux questions du webinaire FR du 16.02.2023

Date : 03.03.2023
Pour : Public

Référence : BAZL-311.340-42/3

Catégorisation des questions

1	UAS.gate / Enregistrement / Certificats et Examens	2
2	Géozones	3
3	Classes de drones et catégorie transitoire	4
4	Autorisations	5
5	Divers	6



1 UAS.gate / Enregistrement / Certificats et Examens

L'enregistrement effectué en Suisse sur UAS.gate permet-il de voler dans l'UE ?

Oui. Les personnes qui se sont enregistrées en Suisse (UAS.gate) peuvent également faire voler leur drone dans les États membres de l'UE, du moins à condition qu'aucune autorisation ne soit requise au préalable. Vous ne devez pas vous enregistrer à nouveau dans un pays membre de l'UE.

J'ai apposé sur mon drone une plaquette avec mon identifiant d'exploitant. Puis-je inclure mes coordonnées de contact (adresse, numéro de téléphone, etc.) sur la même plaquette ?

Oui, mais cela n'est pas nécessaire. La seule information qui doit obligatoirement figurer sur le drone est l'identifiant d'exploitant. Vous pouvez indiquer d'autres informations si vous le souhaitez, y compris sur le même autocollant ou la même plaquette, tant que votre identifiant d'exploitant reste bien visible.

J'ai obtenu mes certificats dans un pays membre de l'UE. Sont-ils valables en Suisse ?

Oui. Les certificats délivrés dans un pays membre de l'UE sont valables en Suisse.

J'ai passé l'examen A2 en ligne sur la plate-forme UAS.gate début janvier. Dois-je le repasser dans les locaux de l'OFAC ?

Non. Les certificats A2 obtenus sur la plate-forme UAS.gate avant qu'un examen en présentiel soit requis conservent leur validité jusqu'à la date d'échéance indiquée sur chaque certificat.

J'ai besoin d'un PDRA-S. Où puis-je suivre la formation nécessaire pour les EU-STS et les PDRA-S ?

Les certificats requis pour les EU-STS et les PDRA-S ne peuvent pas encore être obtenus en Suisse. Jusqu'au 31.08.23, les télépilotes qui exploitent un drone selon un PDRA-S doivent posséder le certificat A2 et acquérir les connaissances théoriques et pratiques utiles pour l'exploitation envisagée. L'OFAC examine actuellement les possibilités de permettre à des entités reconnues d'offrir ces formations après la période transitoire.

2 Géozones

Je travaille dans l'immobilier et je dois faire des photos d'immeubles proches d'un aéroport. Puis-je faire une demande pour pouvoir effectuer ces vols ?

Oui. L'organe compétent pour autoriser un vol de drone est indiqué sur la [carte des drones](#) pour chaque géozone.

J'ai obtenu l'autorisation du chef d'aérodrome pour voler dans la zone de 5 km autour d'un aérodrome. Puis-je tout de même opérer dans la catégorie ouverte ?

Oui. Une opération ne tombe pas dans la [catégorie spécifique](#) du seul fait qu'elle a lieu dans une géozone. Si toutes les règles de la [catégorie ouverte](#) peuvent être respectées et que vous avez obtenu l'autorisation de l'autorité compétente pour voler à l'intérieur de la géozone, votre opération peut avoir lieu dans la catégorie ouverte.

Certains aérodromes facturent des frais parfois élevés pour traiter une demande d'autorisation pour voler à l'intérieur de la zone de 5 km autour de l'aérodrome. Cela est-il permis ?

Oui, les aérodromes sont libres de facturer les autorisations. Si les aérodromes titulaires d'une concession doivent respecter le principe de proportionnalité, les autres aérodromes (champs d'aviation) ne sont soumis à aucune règle dans la manière de fixer leurs tarifs.

3 Classes de drones et catégorie transitoire

Mon drone ne porte pas d'étiquette d'identification de classe. Puis-je commander une étiquette d'identification de classe au fabricant et l'apposer sur mon drone ?

Avec l'étiquette d'identification de classe, le fabricant garantit que le drone répond aux exigences techniques de la classe en question. Le fabricant peut procéder à un contrôle de conformité d'un ancien modèle de drone et le classer de manière rétroactive. L'utilisateur doit en général de plus mettre à jour le logiciel du drone. Une fois cette procédure effectuée, le fabricant remettra l'étiquette à l'exploitant qui l'apposera sur le drone. Pour davantage d'informations sur la classification rétroactive d'un drone, on s'adressera directement au fabricant. Sans étiquette d'identification de classe, le drone peut continuer à être utilisé selon les règles de la [catégorie transitoire](#).

Je ne vois pas de marquage CE sur mon drone. Où se trouve-t-il ?

Le marquage CE peut se trouver n'importe où sur le drone, par exemple sur ou sous le fuselage ou encore sous le capot de la batterie. Le marquage CE doit aussi figurer sur l'emballage et le produit doit être accompagné d'une déclaration UE de conformité. Si vous ne trouvez pas ces indications, c'est un indice du fait que votre drone n'est probablement pas conforme aux exigences légales et ne doit pas être utilisé.

Mon drone n'a pas de marquage CE. Puis-je continuer à l'utiliser ?

Non, les drones dépourvus de marquage CE n'ont pas le droit de voler. Par le marquage CE, le fabricant certifie que le produit satisfait l'ensemble des exigences en vigueur (en matière de sécurité, de protection de la santé et de protection de l'environnement). Attention, le marquage CE ne doit pas être confondu avec l'étiquette d'identification de classe.

Je possède un DJI Mini 2 de moins de 250 g. Il n'a pas de marquage CE ni d'étiquette d'identification de classe. Dans quelle sous-catégorie puis-je l'utiliser ?

Il ne faut pas confondre marquage CE et étiquette d'identification de classe. Le DJI Mini 2 est un ancien modèle sans étiquette d'identification de classe. En revanche, le drone est bien doté d'un marquage CE (cf. à ce propos les deux questions précédentes). S'agissant d'un drone de moins de 250 g, la présence d'une étiquette d'identification de classe ne fait aucune différence : le drone peut dans tous les cas être exploité dans la sous-catégorie A1.

La catégorie transitoire va-t-elle disparaître ?

Non, il n'est pas prévu que la catégorie transitoire disparaisse. La catégorie transitoire se distingue en deux temps : jusqu'à fin 2023 et à partir du 1^{er} janvier 2024. Dès le 1^{er} janvier 2024, les drones sans étiquette d'identification de classe pourront continuer à être exploités selon les règles de la catégorie transitoire, à savoir en sous-catégorie A1 ou A3 en fonction du poids du drone.

4 Autorisations

Je travaille dans une entreprise de géomètres et nous volons plusieurs fois par mois. Faut-il faire une nouvelle demande d'autorisation à l'OFAC pour chaque opération ?

Non. Les autorisations délivrées par l'OFAC sont en général valables une année et peuvent être indépendantes du lieu.

Mon entreprise possède un DJI Phantom 4 RTK (sans étiquette d'identification de classe) utilisé pour des opérations de photogrammétrie. Quel certificat faut-il avoir et les vols doivent-ils avoir lieu dans la catégorie spécifique ?

L'opération peut avoir lieu dans la catégorie ouverte (sous-catégorie A2) si les règles de la catégorie transitoire peuvent être respectées. Le certificat A2 est alors nécessaire. Si la distance de sécurité par rapport aux personnes ne participant pas à l'exploitation ne peut pas être respectée, l'opération doit avoir lieu dans la catégorie spécifique. Dans ce cas, le niveau de formation nécessaire dépend du type d'autorisation.

Je travaille dans l'ingénierie et je dois faire des photos d'immeubles proches des murs pour pouvoir voir les fissures et dommages existants, de quel certificat ai-je besoin ?

Il n'est pas possible de répondre de manière générale à cette question. Cela dépend des détails de l'opération et du type de drone utilisé. En zone urbaine avec un drone de moins de 250 g, l'opération peut en principe avoir lieu en sous-catégorie A1, avec un certificat A1/A3. Avec un drone de moins de 2 kg sans étiquette d'identification de classe (jusqu'à fin 2023) ou un drone de classe C2, il est envisageable que l'opération réponde aux conditions de la sous-catégorie A2. Dans ce cas, le certificat A2 est nécessaire. Enfin, si l'opération tombe dans la catégorie spécifique, le niveau de formation nécessaire dépend du type d'autorisation.

5 **Divers**

Comment puis-je survoler une zone urbaine en estimant raisonnablement ne pas survoler des personnes ne participant pas à l'exploitation ?

Cela ne sera en principe pas possible sans fermer la zone. Si l'opération ne peut pas être effectuée avec un drone de moins de 250 g, l'opération devra probablement avoir lieu dans la catégorie spécifique.

Y a-t-il des règles particulières pour le survol d'habitations ou le vol dans des géozones en cas de catastrophe ?

Les règlements (UE) 2019/947 et (UE) 20197945 ne s'appliquent pas aux entités "feux bleus" (police, gardes-frontières, pompiers, organisations de sauvetage, etc.), à l'exception de l'enregistrement et de certaines géozones (zone de 5 km et périmètre des aérodromes, CTR, zones de protection de la faune). L'exploitation de drones par ces entités sera bientôt soumise en grande partie à la future ordonnance sur l'aviation d'Etat, qui est en cours d'élaboration. Les pilotes seront soumis à certaines exigences de formation et une évaluation des risques devra être effectuée pour les opérations les plus complexes.

Les drones doivent-ils être équipés d'une balise électronique comme c'est le cas en France ?

En France, les drones de plus de 800 g doivent en effet émettre un signal électronique. Il s'agit d'une règle nationale française qui n'a pas d'équivalent en Suisse. Il convient de noter toutefois que d'après la réglementation de l'UE sur les drones, les drones des classes C1 à C6 doivent être équipés d'un système d'identification à distance, qui doit obligatoirement être activé. Cela s'appliquera aussi à tous les drones volant dans la catégorie spécifique dès 2024.

Qui est l'autorité chargée de faire appliquer les règles et qui peut me contrôler sur le terrain ?

La police est l'autorité compétente pour contrôler le respect des règles. Elle peut notamment contrôler la validité de votre certificat et votre attestation d'assurance.

Si vous n'avez pas trouvé de réponse à votre question, veuillez-vous adresser à rpas@bazl.admin.ch